

RÈGLEMENT INTÉRIEUR – 2025 – 2026

IFAC ANIMATION VOREPPE

LE SERVICE

La Commune de Voreppe a confié l'organisation et la gestion de son accueil de loisirs ainsi que des temps périscolaires dans le cadre d'une délégation de service public.

L'ifac est chargé d'organiser l'accueil des enfants de maternelle et d'élémentaire :

- Pour l'accueil périscolaire : des écoles Achard, Debelle, Stendhal et Stravinski (de 3 ans à 11 ans)
- Pour les mercredis et vacances : à l'école Debelle (de 3 ans à 11 ans)

Cet accueil pour mineurs est déclaré auprès de la SDJES (Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports) de l'Isère. La capacité d'accueil est conditionnée par la nature des locaux utilisés et par l'agrément obtenu par protection maternelle infantile (PMI).

L'accueil périscolaire de Voreppe est accessible uniquement en période scolaire pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la commune. Il peut être permanent ou occasionnel.

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 7h20 à 8h20 / de 11h30 à 13h30 pour les maternels et de 11h45 à 13h45 pour les élémentaires / de 16h30 à 18h15 (départ 16h50 minimum)
- Le relais midi les lundis, mardis, jeudis et vendredis entre 11h30 et 12h30

L'accueil de loisirs de Voreppe est accessible aux enfants de maternelle et d'élémentaire des familles domiciliées en priorité sur la commune de Voreppe puis des familles ayant un lien direct avec la commune (professionnel ou familial) :

- Les mercredis et vacances scolaires, à partir de 7h30 et jusqu'à 18h15, à la demi-journée, à la journée, avec ou sans repas.

Toute famille souhaitant s'inscrire devra être à jour de ses paiements au regard du service.

Le secrétariat est joignable par email : voreppe.animation@dso.ifac.asso.fr ou par téléphone au 06 68 53 13 51

Dès l'inscription de l'enfant, ce règlement est considéré comme accepté. Si ce règlement est amené à être amélioré, il est convenu de se référer au dernier exemplaire paru.

Les parents sont **tenus de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture**. Aucun enfant ne sera admis avant les horaires d'ouverture. En cas de retard, les familles doivent impérativement prévenir l'équipe d'encadrement. L'ifac pourra se trouver dans l'obligation de mobiliser les services de gendarmerie. Des mesures peuvent également être prises (cf. Pénalités et sanctions)

L'enfant de moins de 6 ans ne peut quitter l'accueil de loisirs qu'accompagné par l'un de ses parents (ou personne bénéficiant de l'autorité parentale), ou par une tierce personne **de plus de 14 ans** dûment autorisée par eux sur le dossier d'inscription ou sur procuration écrite remise par eux au directeur de l'accueil. Une pièce d'identité sera alors demandée.

NB : Le directeur de l'accueil à la possibilité de faire part de ses réserves aux parents, s'il estime que la sécurité de l'enfant est mise en cause par une sortie seule ou s'il est confié à un autre jeune enfant.

Dans le cas d'un couple séparé et/ou divorcé, l'enfant peut ne pas être remis à un parent sur décision de justice qui le règlemente et qui nous a été transmise.

LES INSCRIPTIONS / RÉSERVATIONS

L'ifac tient à la disposition des familles **le dossier administratif** à la mairie de Voreppe ou en **téléchargement** sur <https://espacefamille.aiga.fr/11702274>

Préalablement aux réservations qui s'effectuent en ligne, et **une fois par an**, chaque famille doit **remplir en ligne un dossier administratif et sanitaire** valable pour l'année scolaire en cours **pour le périscolaire et l'accueil de loisirs et télécharger les documents demandés**.

Ce dossier est obligatoire et doit être complet.

Aucun enfant ne pourra fréquenter le centre si les conditions de cet article ne sont pas remplies.

L'accueil de loisirs ainsi que l'accueil périscolaire de Voreppe ont une capacité définie et réglementée. Le **nombre de places est ainsi limité**. Les réservations sont prises **en fonction des places disponibles par ordre d'arrivée des demandes avec un dossier complet et à jour de paiements**.

Pièces à télécharger ou à joindre avec le dossier d'inscription si besoin

- Justificatif de domicile datant de moins de trois mois
- Jugement de divorce ou de séparation fixant les modalités de garde, le cas échéant
En cas de garde alternée, il est recommandé de produire deux dossiers distincts afin d'éviter toute confusion et d'adresser la facture selon le tarif appliqué à chacun des parents responsables de l'inscription.
- L'attestation allocataire C.A.F Quotient Familial de moins de trois mois, indiquant votre N° d'allocataire
Les familles non-allocataires doivent fournir l'avis d'imposition de l'année N-1 sur les revenus N-2 lors de l'inscription
- Bons CAF ou attestation d'aide
- Le règlement intérieur signé
- L'attestation d'assurance extrascolaire délivrée par votre assureur pour l'année en cours
- Le PAI le cas échéant (à fournir pour chaque activité : IFAC, école et mairie).

Délais de réservation obligatoires :

Périscolaire : votre enfant doit être inscrit **48 h avant le jour d'accueil**

Accueil de loisirs :

- Mercredis : votre enfant doit être inscrit le **vendredi au plus tard précédent le mercredi d'inscription**.
- Vacances : Votre enfant doit être inscrit **1 semaine avant le début des activités**.
- Séjours : Les inscriptions s'effectueront seulement lors des permanences en mairie et une réunion familles est obligatoire pour valider l'inscription définitive.

Annulation réservations : possibilité d'annulation **sous 48 h sans justificatif** pour tous les services.

En cas de délai dépassé et **sur justificatif** vous pouvez annuler également votre inscription, sans facturation, par mail à voreppe.animation@dso.ifac.asso.fr

Pour les parents exerçant une profession sans planning fixe, les modifications seront à présenter à nos services, au plus tard 48 H avant la date du changement souhaité et avec justificatifs de l'employeur.

Accès Portail Famille : Les réservations et annulations peuvent se faire par le biais du Portail Famille : <https://espacefamille.aiga.fr/11702274> dans les mêmes délais.

RÈGLEMENT

Le paiement des activités se fait :

- ✓ En espèces
- ✓ Par chèque lors des permanences d'inscription. Les chèques seront établis à l'ordre de l'IFAC.
- ✓ Par internet, sur le portail famille
- ✓ Chèque CESU ou ECESU
- ✓ Chèque ANCV
- ✓ Prélèvement automatique : *nouveauté 2026 !*

Le paiement s'effectue à l'inscription pour toute réservation ponctuelle. Une réservation annuelle est possible, une facturation mensuelle sera alors mise en place.

En cas d'impayés, l'Ifac s'autorise à facturer aux familles les pénalités financières que l'association aurait eu à subir (cf. Pénalités et sanctions). Après trois relances (mail et/ou courrier) votre dossier pourra être adressé à notre service contentieux.

La facture soldée est consultable sur le compte famille ou envoyée à la demande.

TARIFS

Un tarif dégressif au quotient familial est mis en place pour les habitants de Voreppe ainsi que pour les extérieurs. La CAF de l'Isère participe au financement de l'accueil de loisirs dans le cadre de la prestation de service ordinaires.

Sans justificatif de la CAF, le tarif maximum sera appliqué.

Ces tarifs comprennent :

- ✓ L'encadrement et l'animation par des animateurs diplômés, quel que soit le temps passé sur la tranche horaire définie,
- ✓ Le matériel pédagogique et éducatif,
- ✓ Les ateliers encadrés par des intervenants spécifiques,
- ✓ Le repas et le goûter uniquement sur le temps de l'accueil de loisirs.
- ✓ Il est demandé aux parents de fournir de goûter aux enfants pour le temps périscolaire.

Il appartient aux familles de faire connaître à l'équipe d'animation et dans la fiche sanitaire toutes particularités alimentaires ou allergiques d'un enfant (fournir PAI le cas échéant).

La grille tarifaire est consultable sur notre site internet www.voreppe.ifac.asso.fr

Une pénalité est appliquée en cas d'absence de réservation sur les temps périscolaire, la famille est informée et l'enfant est accueilli (voir l'article pénalité).

MODALITÉS ACCUEIL DE LOISIRS (MERCREDIS ET VACANCES)

Différents modes de fréquentation sont possibles :

- ✓ A la journée avec repas,
- ✓ A la demi-journée avec ou sans repas,
- ✓ A la journée avec hébergement pour les séjours.

En journée

L'accueil des enfants se fait entre 7h30 et 9h le matin et le départ des enfants le soir entre 16h30 et 18h15.

En demi-journée

Accueil à la demi-journée (après-midi et / ou matin) à partir de 12h00 et jusqu'à 12h15 avec le repas ou de 13h30 et jusqu'à 13h45 pour les inscriptions sans le repas.

Pour les vacances, un minimum de **deux journées ou 4 demi-journées (après midi et / ou matin) de présence est obligatoire** par enfant.

LES ACTIVITÉS

Les activités organisées sur les temps périscolaires et sur l'accueil de loisirs seront conduites selon les normes fixées par la législation. Les enfants auront le choix parmi les activités proposées par l'équipe d'animation.

Les objectifs sont :

- ✓ Rechercher l'épanouissement individuel de l'enfant
- ✓ Apprendre à vivre avec l'autre
- ✓ Apprendre à respecter le cadre de vie et ses règles
- ✓ Développer l'autonomie et la responsabilisation de l'enfant

Il est convenu, sauf avis médical contraire, que les enfants participeront à des activités aussi bien récréatives, culturelles que physiques. Les activités sportives sont limitées à l'initiation ou à la découverte d'un sport, en aucun cas à un quelconque entraînement ou compétition.

Durant les vacances scolaires, l'inscription **pour le jeudi** à l'accueil de loisirs se fait exclusivement à la journée en raison des sorties ou activités exceptionnelles programmées ce jour.

L'accueil du matin (de 7h30 à 9h en accueil de loisirs / de 7h20 à 8h20 en périscolaire) :

Nous mettons en place un accueil individualisé, chaleureux et convivial.

L'accueil du matin est l'occasion de prendre et / ou de communiquer des informations en direction des équipes d'animation . .

L'animateur note la présence de l'enfant sur le listing et un contrôle des effectifs.

C'est un moment qui privilégie le calme et le réveil en douceur avec des activités adaptées : histoires racontées, jeux de société, dessins et jeux de construction.

Les activités :

Un programme d'activités variées sera établi sur chaque période. Il sera disponible sur le lieu d'inscription, sur le site <https://espacefamille.aiga.fr/11702274> et les affichages sur chaque site d'accueil.

Le moment du départ (de 16h30 à 18h15 en accueil périscolaire et de loisirs) :

L'accueil du soir est l'occasion de transmettre des informations aux parents de la part des équipes pédagogiques.

Dans le cadre de l'accueil périscolaire, nous ne pourrions accepter de départs avant 16h50 pour des raisons de sécurité.

Vie pratique

Les enfants doivent venir au centre de loisirs avec une tenue adaptée (casquette, vêtements de saison, lunettes de soleil, doudou, change...). Les effets personnels doivent être nominatifs.

Pour les 3/5 ans, merci de fournir un sac avec ce dont l'enfant a besoin : doudou, change, sucette...

Pour la sieste des enfants, il est impératif de prévoir une couverture.

Règles de vie

Chaque enfant doit respecter les règles de vie en collectivité établies avec les animateurs :

- respect des règles de politesse.
- respect des règles de sécurité
- respect des autres enfants et des adultes. La violence verbale ou physique est strictement interdite.
- respect de l'environnement : hygiène, matériel et des lieux

Les parents, sont informés en cas de non-respect de ces règles. Ils sont garants de ces règles de vie, ils soutiennent et respectent les adultes à qui ils confient leurs enfants.

Les animateurs, sous la supervision de leur responsable périscolaire, s'engagent à avoir une posture professionnelle adapté et juste pour tous les enfants.

LES GÉNÉRALITÉS

ABSENCES

En cas d'absence, aucun remboursement ne sera effectué, sauf en cas de :

- ✓ Maladie sur présentation d'un certificat médical
- ✓ Force majeure sur présentation d'un justificatif officiel fourni par les services de police, de gendarmerie ou d'état civil.
- ✓ De déménagement ou de perte d'emploi sur présentation de justificatifs
- ✓ Absence de l'enseignant.

Si ces conditions sont remplies, les services administratifs établiront un avoir.

PERTES ET VOL

En raison des risques de perte, de détérioration ou d'accident, il est recommandé aux participants de ne pas mettre à l'enfant des vêtements et des objets de valeur. Il est demandé aux parents de marquer les vêtements au nom de leur enfant.

L'association ifac décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration des objets de valeur ou non.

SOINS

Aucun médicament ne sera administré à l'enfant, sauf en cas de PAI.

En cas de maladie, il est de l'intérêt de l'enfant de rester à son domicile.

Le directeur de l'établissement se réserve le droit de refuser un enfant présentant un état fiévreux ou contagieux.

AUTORISATION D'HOSPITALISATION

Une autorisation d'hospitalisation d'urgence est signée sur la fiche sanitaire remplie à l'inscription de l'enfant.

ASSURANCES

Une assurance « Responsabilité civile » sera souscrite par l'ifac auprès de la SMACL pour couvrir ses risques d'organisateur, le personnel en mission et les locaux. Cette assurance ne couvre que la responsabilité de l'ifac et de son personnel pour les dommages qu'ils pourraient causer à autrui.

Les parents devront assurer leurs enfants à la pratique d'activités extrascolaires.

PÉNALITÉS ET SANCTIONS

Les enfants pour lesquels la réservation n'aurait pas été faite dans les délais fixés par le présent règlement, feront l'objet d'un premier avertissement par écrit. En cas de **manquements répétés** aux règles de réservation mais également en cas de **retards répétés et injustifiés sur le temps du soir**, il pourra être appliqué une **majoration du tarif horaire périscolaire de 50%**, voire la suspension de l'accès au service.

En cas d'impayés, dans l'attente du règlement de la situation, les familles ne peuvent plus bénéficier du service de l'accueil de loisirs. La répétition régulière de cette situation donnera lieu à communication auprès des services de la commune.

En cas d'impayés, l'ifac s'autorise à facturer aux familles des pénalités financières après consultation de la commune et du CCAS et d'avoir recours à notre service contentieux.

Aucun enfant ne pourra être exclu temporairement ou définitivement des activités et des séjours, sans accord préalable de la commune et concertation avec les parents.

L'ifac s'autorise à saisir les autorités compétentes (parents, services de l'aide sociale à l'enfance, parquet) pour signaler tout enfant dont le comportement, les gestes, les propos ou les pratiques présenteraient un danger pour autrui ou pour lui-même.

L'équipe d'animation reste à votre disposition pour tout renseignement.
Le projet pédagogique est disponible dans chaque périscolaire et extrascolaire.
Il décrit le fonctionnement et les objectifs de l'organisme.

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1

LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2

LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3

LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4

LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5

LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6

LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7

LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés

et bénévoles, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.

